

-TJ.20/7/82-

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

S P E

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

02/IIIC. 14/12/1982
D E C R E T N° /UMNG/SG/DFAAD/F3.-

portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Messieurs KINZOUZA Firmin et NABOUNDA Marcel en qualité de Maîtres-Assistants stagiaires 1ère classe.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance n° 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

RECT/UMNG.

DGTFP.

.../...

Vu le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le Décret 67/50/FP-8E du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 Vu les dossiers de candidature à des postes d'enseignants à temps plein présentés par les intéressés ;
 Vu les Certificats de prise de service n°s 496 et 124/UMNG/SG/DPAAD/des 25/11/80 et 17/04/81 ;
 Vu la lettre n° 2194 du Camarade Recteur de l'Université Marien NGOUABI du 10 Juillet 1982 adressée au Camarade Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

L) E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, les enseignants dont les noms et prénoms suivent sont recrutés à l'Université Marien NGOUABI, intégrés dans le statut du personnel et nommés suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	D I P L O M E S	G R A D E	INDICE	DATE DE PRISE D'EFFET
KINZOUNZA Firmin	122/1/51 à Pte-Noire (Kouilou)	Docteur d'Etat en Sciences Economiques (nouveau régime) délivré par l'Université de NICE le 124/10/80, équivalent au Doct. d'Etat en Sciences.	Maitre-Assistant stagiaire de 1ère classe	1680	29 Octobre 1980
MABOUNDA Marcel	128/2/48 à Mouyondzi (Région de la Bouenza)	Doct. d'Etat en Droit (nouveau régime) délivré par l'Université de Picardie le 124/11/1980 équivalent au Doct. d'Etat en Sciences.	Maitre-Assistant stagiaire 1ère classe	1680	28 Novembre 1980

Article 2.- Le présent Décret qui annule toutes les dispositions antérieures prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le

14 Décembre 1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis Sylvain GOMA.

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI - OSSETOUMBA - LEKOUNDZOU.

Le Ministre de Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBEC-MATSIONA.

Ampliations:

PM/Cab	1
SGCM/BC	2
MEN/Cab	2
DAAF	3
SG.FPT	2
JOEPC	1
UMNG.	20
Intéressé	2
Chrono	2